

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle  
X-PERCO® C 90 5 À 30 EH présenté par la Société Eloy Water, sise Zoning  
de Damré à 4140 SPRIMONT**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,

Vu l'avis référencé 2016/Avis 005 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 20 septembre 2016,

**ARRETE**

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société ELOY WATER à SPRIMONT sous l'appellation commerciale **X-PERCO® C 90 5 À 30 EH** pour une capacité de **5 à 30** équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2016/04/146/A.

Le système d'épuration individuelle **X-PERCO® C 90 5 À 30 EH** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le **06 OCT. 2016**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal,



Carlo DI ANTONIO

## Annexe

### Principe et description du système X-PERCO® C 90 5 À 30 EH de la société ELOY WATER de SPRIMONT

**Capacité :** 5 à 30 EH

#### **PRINCIPE :**

Unité/Installation à deux éléments, déclinée en 1, 2 ou 3 cuve(s) : prétraitement suivi d'un ou de deux filtre(s) à écoulement vertical garni(s) de fibres de Xylit. Lorsqu'il y a deux filtres, ceux-ci sont alimentés en parallèle.

Stockage des boues primaires dans le prétraitement.

#### **DESCRIPTIF TECHNIQUE :**

##### **Cuves :**

Cuve(s) polyédrique(s) en béton fibré haute performance. Le modèle de cuve C90 – 6,2 m<sup>3</sup> est équipée en son milieu d'une cloison très largement ouverte.

Les caractéristiques de dimensionnement et disposition des accessoires sont reprises dans le tableau descriptif ci-joint faisant partie intégrante de l'Annexe.

##### **Dispositif de prétraitement :**

Entrée par tuyau coudé Ø110 mm prolongé au droit du regard de visite.

Sortie par té plongeant de Ø110 mm, à environ 30 cm sous la surface, équipé d'un préfiltre amovible (structure filamenteuse en polyéthylène)

Regard(s) de visite Ø 60 cm.

Ventilation de diamètre 110 mm.

##### **Dispositif de traitement :**

###### Filtre compact :

Le filtre compact est installé, selon les cas (voir tableau descriptif), dans un compartiment, une ou deux cuve(s).

###### Substrat :

Le filtre est rempli de Xylit (fibre organique, dérivée du bois) sur une hauteur totale de 90 cm.

###### Organe d'entrée :

L'eau usée prétraitée est répartie à la surface du filtre par 8 tuyaux perforés en PVC DN 32 de 0,85 mètres de long chacun, disposés en étoile autour d'une coupole d'alimentation. La coupole est elle-même alimentée par un auget basculant de 35 cm de long, déversant un volume de 1.4 L à chaque mouvement de bascule.

Selon la taille du système, chaque filtre peut-être équipé de 1 ou 2 ensemble(s) auget + coupole + tuyau et un dispositif assure la répartition du débit entre les deux cuves et/ou les deux dispositifs de répartition.

#### Dispositif de sortie :

L'eau épurée est reprise en fond de filtre, par un tuyau de PVC DN110 cranté de 3,2 m de long, en « boucle », placé dans le substrat. Ce tuyau de reprise est également connecté à l'atmosphère par un tuyau vertical pour assurer l'oxygénation du filtre.

Chaque cuve est équipée d'un ou de deux tel(s) dispositif(s).

#### Gestion des boues :

Le système ne génère pas de boues secondaires. Les boues primaires sont stockées dans le prétraitement.

Hauteur maximum de stockage des boues dans le prétraitement : voir tableau.

#### Détection des dysfonctionnements :

Le filtre est équipé d'une sonde de détection d'eau (placée à environ 15 cm du fond du filtre) couplée à un témoin lumineux et à une alarme sonore fonctionnant sur piles.

#### Dispositif d'échantillonnage :

Chambre d'échantillonnage

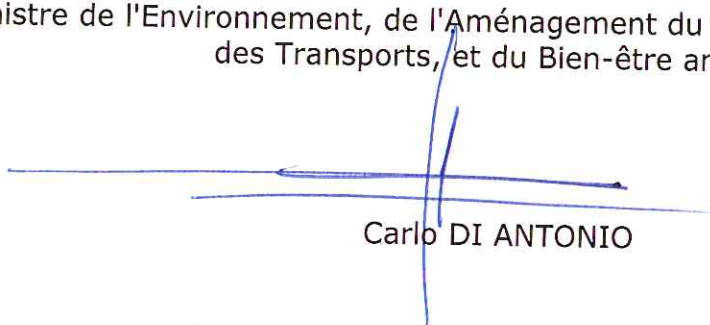
modèle	5 EH moncuve	5 EH bicuve	9 EH	12 EH (4,5 m <sup>3</sup> )	12 EH (6,2 m <sup>3</sup> )	15 EH (4,5 m <sup>3</sup> )	15 EH (6,2 m <sup>3</sup> )	18 EH (4,5 m <sup>3</sup> )	18 EH (6,2 m <sup>3</sup> )	23 EH (4,5 m <sup>3</sup> )	23 EH (6,2 m <sup>3</sup> )	30 EH
Nombre de cuve(s) mise(s) en oeuvre	1	2	2	3	3	2	2	3	3	3	3	3
<b>Prétraitement</b>												
Type de cuve	C90 6,2 m <sup>3</sup> 1 <sup>er</sup> compartiment	C90 3,5 m <sup>3</sup>	C90 4,5 m <sup>3</sup>	C90 6,2 m <sup>3</sup>	C90 4,5 m <sup>3</sup>	C90 6,2 m <sup>3</sup>	C90 4,5 m <sup>3</sup>	C90 6,2 m <sup>3</sup>	C90 4,5 m <sup>3</sup>	C90 6,2 m <sup>3</sup>	C90 4,5 m <sup>3</sup>	C90 6,2 m <sup>3</sup>
Volume utile total (m <sup>3</sup> )	3	3	4,3	5,3	4,3	5,3	4,3	5,3	4,3	5,3	4,3	5,3
Hauteur d'eau (m)	1,23	1,23	1,58	1,23	1,58	1,23	1,58	1,23	1,58	1,23	1,58	1,23
Surface (m <sup>2</sup> )	2,1	3	2,7	5	2,7	5	2,7	5	2,7	5	2,7	5
Nombre de regard(s) de visite	1 (propre au prétraitement)	1	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Hauteur maximale de stockage des boues (m)	0,63	0,63	0,98	0,63	0,98	0,63	0,98	0,63	0,98	0,63	0,98	0,63
<b>Filtre compact</b>												
Type de cuve(s)	C90 6,2 m <sup>3</sup> 2 <sup>ème</sup> compartiment	C90 2,5 m <sup>3</sup>	C90 3,5 m <sup>3</sup>	2 x C90 2,5	2 x C90 2,5	C90 6,2 m <sup>3</sup>	C90 6,2 m <sup>3</sup>	2 x C90 3,5	2 x C90 3,5	2 x C90 6,2	2 x C90 6,2	2 x C90 6,2

				m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>			m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
Surface horizontale de filtration (m <sup>2</sup> )	1,9	2	2,9	3,8	3,8	2,3	2,3	5,7	5,7	4,6	4,6	4,6
Nombre de dispositif(s) auget + coupole + tuyaux	1	1	1	2 x 1	2 x 1	2	2	2 x 1	2 x 1	2 x 2	2 x 2	2 x 2
Nombre de regard(s) de visite	1	1	1	2 x 1	2 x 1	3	3	2 x 1	2 x 1	2 x 2	2 x 2	2 x 2

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système  
X-PERCO® C 90 5 À 30 EH  
de la société ELOY WATER de SPRIMONT**

Namur , le **06 OCT. 2016**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et  
des Transports, et du Bien-être animal,


  
Carlo DI ANTONIO